



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régies

Question écrite n° 86508

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si une régie exploitant un service public industriel et commercial, dotée de la personnalité morale, peut disposer d'une section d'investissement dans son budget et être maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure liés au fonctionnement du service public industriel et commercial.

Texte de la réponse

Les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes sont tenus, en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de constituer une régie pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Cette régie peut, conformément à l'article L. 2221-4 du CGCT, être dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit alors d'un établissement public local, administré par un conseil d'administration. Le régime financier de ces établissements est fixé par les articles R. 2221-27 et suivants qui prévoient en particulier l'application des règles communales. Le budget d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est divisé en une section d'exploitation et une section d'investissement, conformément à l'article R. 2221-43 du CGCT. L'article R. 2221-42 du même code précise en outre que ces établissements peuvent acquérir ou faire construire des biens immeubles. Il faut enfin rappeler que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui précise les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage, précise à cet égard dans son article premier que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent être maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'infrastructure. L'ensemble de ces éléments confirme bien que l'établissement public local peut, en tant que maître d'ouvrage, réaliser des travaux d'infrastructure dans le cadre de sa mission industrielle et commerciale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86508

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1756

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7603